



Comité d'entreprise

Bons d'achat et cadeaux

en nature



Exemples

d'avantages servis par le comité d'entreprise

Un salarié reçoit de son comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, **deux bons d'achat dans l'année**, d'une valeur de 50 € chacun.

Le montant de l'ensemble des bons est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de Sécurité sociale. $50 \text{ €} + 50 \text{ €} = 100 \text{ €} < 154 \text{ €}$.

La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

UN SALARIÉ À DEUX ENFANTS.

Le comité d'entreprise lui octroie **3 bons d'achat** dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la **fête de Noël**.

- > un bon d'achat pour lui d'une valeur de 80 € ;
- > un bon d'achat pour son fils (né le 03/01/1996) d'une valeur de 85 € ;
- > un bon d'achat pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60 €.

Le montant global des bons d'achat étant supérieur à 154 €, l'analyse s'effectue au cas par cas. Chaque bon d'achat est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- > pour le père et la fille : exonération,
- > bon d'achat du fils : la somme de 85 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 17 ans dans l'année civile (le 03/01/2013).

NOUVEAUTÉS dans le guide

page 12. CANTINE

Le montant de la participation du comité d'entreprise au financement de la cantine, conjointe ou non à celle de l'employeur, n'est pas soumis à cotisations si la participation salariale au prix du repas est supérieure ou égale, en 2013, à 2,28 €.

page 18. MUTUELLE

La participation du comité d'entreprise est soumise au forfait social de 8% et entre dans l'assiette CSG-CDRS.

page 20. RETRAITE supplémentaire à caractère collectif et à adhésion obligatoire

La participation du comité d'entreprise est soumise au forfait social de 20% depuis le 1^{er} août 2012, pour les sommes exclues de l'assiette des cotisations.

Pour 2013

**Plafond
mensuel :**
3 086 €

**5 % du
plafond
mensuel :**
154 €

**Plafond
annuel :**
37 032 €

